

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du velenteiet

volontariat

Date d'émission: 15/12/2022

Date de révision: 15/12/2022

Remplace la version de: 17/11/2020

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Article

Nom DG-CW, DC-D, DC-TP, DC-UE, DD-X, DS-BB, DS-CP

Code du produit BU Diamond

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Matériaux de meulage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique

Hilti France S.A.S.

Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH

126 rue Gallieni Hiltistraße 6

FR- 92100 Boulogne-Billancourt DE- 86916 Kaufering

France Deutschland

T +33 825 01 05 05 T +49 8191 906876 fr-contactez-nous@hilti.com anchor.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service

+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)	65 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris	+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH



Diamond impregnated segments Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Composant	
cuivre (7440-50-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Fer (7439-89-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Tungstène (W) (7440-33-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
nickel (7440-02-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Cobalt (7440-48-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
carbure de tungstène (12070-12-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
zinc (7440-66-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Chrome (7440-47-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diamant (7782-40-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Etain (7440-31-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
manganèse (7439-96-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
molybdène (7439-98-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



Diamond impregnated segments Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Composant	
phosphore rouge (7723-14-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Graphite (7782-42-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Composant	
cuivre(7440-50-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Fer(7439-89-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Tungstène (W)(7440-33-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
nickel(7440-02-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Cobalt(7440-48-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
carbure de tungstène(12070-12-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
zinc(7440-66-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Chrome(7440-47-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Composant		
diamant(7782-40-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
Etain(7440-31-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
manganèse(7439-96-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
molybdène(7439-98-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
phosphore rouge(7723-14-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
Graphite(7782-42-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
cuivre	N° CAS: 7440-50-8 N° CE: 231-159-6 N° Index: 029-024-00-X	0,1 – 90	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Fer	N° CAS: 7439-89-6 N° CE: 231-096-4 N° REACH: 01-2119462838- 24	0,1 – 90	Non classé
Tungstène (W)	N° CAS: 7440-33-7 N° CE: 231-143-9	0,1 – 50	Non classé



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nickel	N° CAS: 7440-02-0 N° CE: 231-111-4 N° Index: 028-002-00-7	0,1 – 50	Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372
Cobalt	N° CAS: 7440-48-4 N° CE: 231-158-0 N° Index: 027-001-00-9	0,1 – 30	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=550 mg/kg de poids corporel) Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1A, H350 Repr. 1B, H360F Aquatic Chronic 4, H413
carbure de tungstène	N° CAS: 12070-12-1 N° CE: 235-123-0	0,1 – 10	Carc. 1B, H350 STOT RE 2, H373
zinc	N° CAS: 7440-66-6 N° CE: 231-175-3 N° Index: 030-001-01-9	0,1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Chrome	N° CAS: 7440-47-3 N° CE: 231-157-5	0,1 – 5	Non classé
diamant	N° CAS: 7782-40-3 N° CE: 231-953-2	0,1 – 5	Non classé
Etain	N° CAS: 7440-31-5 N° CE: 231-141-8	≤ 3	Non classé
manganèse	N° CAS: 7439-96-5 N° CE: 231-105-1	≤ 2	Non classé
molybdène	N° CAS: 7439-98-7 N° CE: 231-107-2	0,1 – 1	Aquatic Acute 1, H400
phosphore rouge	N° CAS: 7723-14-0 N° CE: 231-768-7 N° Index: 015-002-00-7	≤ 1	Flam. Sol. 1, H228 Aquatic Chronic 3, H412
Graphite	N° CAS: 7782-42-5 N° CE: 231-955-3	0,1 – 1	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et

ventiler la pièce suspecte.

Premiers soins après contact avec la peau Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: consulter

un médecin.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation Peut irriter les voies respiratoires.



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone. Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage et à un usage

professionnel.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

ne pas manger, poire ou fumer en manipulant de produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Diamond impregnated segments				
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)				
Nom local	Manganese			
IOEL TWA	0,2 mg/m³ (inhalable fraction) 0,05 mg/m³ (respirable fraction)			
Remarque	(Year of adoption 2011)			
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations			
UE - Valeur limite biologique (BLV)				
Nom local	Nickel and nickel compounds			
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Graphite			
VME (OEL TWA)	2 mg/m³ (fraction alvéolaire)			
Remarque	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			
nickel (7440-02-0)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Nickel (métal)			
VME (OEL TWA)	1 mg/m³			
Graphite (7782-42-5)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Graphite			
VME (OEL TWA)	2 mg/m³ (fraction alvéolaire)			
Remarque	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. Si dégagement de poussières: lunettes de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter gants de cuir.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Dégagement de poussières: masque antipoussière

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations:

Hazardous dust of the workpiece material may be generated during grinding / drilling and/or sanding operations. National regulations for dust exposure limit values have to be taken into consideration as part of the job hazard assessment.

Most of the dust generated during grinding is from the base material being ground and the potential hazard from this exposure must be evaluated. This dust may present a fire or dust explosion hazard and may present a serious health hazard.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueSolideCouleurPas disponibleOdeurPas disponibleSeuil olfactifPas disponiblePoint de fusionPas disponiblePoint de congélationPas disponiblePoint d'ébullitionPas disponible



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Pas disponible Inflammabilité Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable Point d'éclair Non applicable Non applicable Température d'auto-inflammation Température de décomposition Pas disponible Pas disponible pН pH solution Pas disponible Viscosité, cinématique Non applicable insoluble dans l'eau. Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique Pas disponible Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible Distribution granulométrique Pas disponible Pas disponible Forme de particule Ratio d'aspect d'une particule Pas disponible État d'agrégation des particules Pas disponible État d'agglomération des particules Pas disponible Surface spécifique d'une particule Pas disponible Empoussiérage des particules Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Le produit n'est pas explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

ROBINIQUE III. IIIIOIIII ationis toxic	ologic de s
11.1. Informations sur les classes de dans	ger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
nickel	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration

remplis)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologi	ques
12.1. Toxicité	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
12.2. Persistance et dégradabilité	
Diamond impregnated segments	
Persistance et dégradabilité	Non applicable aux produits non-organiques.



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diamond impregnated segments	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Ne pas laisser le produit se répandre tel quel dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)
Recommandations pour le traitement du produit/emballage
Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Code HP

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. 12 01 20* - déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses

12 01 21 - déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
 55 °C et < 75 °C:
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
- HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
- HP6 "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
- HP7 "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.
- HP11 "Mutagène": déchet susceptible d'entraîner une mutation, à savoir un changement permanent affectant la quantité ou la structure du matériel génétique d'une cellule.
- HP13 "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
- HP14 "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
4.1. Numéro ONU ou numéro d'id	entification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4.2. Désignation officielle de tran	sport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le t	ransport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environneme	nt		,
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Red phosphorus		7723-14-0	2804 70 00	Catégorie 2	0,1 kg	Annexe I, Annexe

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 5	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore	
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 70	Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés	
RG 70 BIS	Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt	
RG 70 TER	Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Indications de changement					
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques		
	Général	Modifié	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION		
15	Informations relatives à la réglementation	Ajouté			



Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Abréviations et acronymes:			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
CE50	Concentration médiane effective		
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
EN	Norme européenne		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
N.S.A.	Non spécifié ailleurs		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
TLM	Tolérance limite médiane		
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses		
COV	Composés organiques volatiles		
WGK	Classe de pollution des eaux		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		

Sources des données

Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/. fabricant.



Diamond impregnated segments Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4	
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A	
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1	
H228	Matière solide inflammable.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	
H350	Peut provoquer le cancer.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H360F	Peut nuire à la fertilité.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	

SDS EU Hilti